

L'an deux mil vingt-six, le 02 avril à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Mairie de PETOSSE, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie BOUCHER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

Présents : BAERTSCHI Sylvie, BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BONNET Thierry, BOUCHER Yves-Marie, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, MICHEAU Killian, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel.

Absent excusé : BARRAUD Jacky

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Monsieur Florian BARBIER est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes
- Élection des représentants du Conseil Municipal au sein de diverses instances :
 - Syndicat Intercommunal d'électrification de la Vendée (SyDEV)
 - SIVU de gendarmerie de l'Hermenault
 - Syndicat Mixte e-Collectivités
 - Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée
 - GIP Géo Vendée
- Approbation du rapport CLET
- Demande d'autorisation d'urbanisme
- Création d'emploi - ATSEM Principal de 2^{ème} classe
- Désignation des commissions municipales et des membres
- Questions diverses

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Prolongation de la ligne de trésorerie

PROLOGATION DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la prolongation de la ligne de trésorerie de 130 000 € pour 1 an. La délibération sera prise lorsque les conditions seront apportées.

N° 2026 AVRIL-01 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

Monsieur le Maire explique que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il invite le Conseil Municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :
- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :
 - De fourniture dans la limite de 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % du montant initial des marchés dont il a reçu préalablement la délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.
 - De travaux dans la limite de 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % du montant initial des marchés dont il a reçu préalablement la délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.
 - De service dans la limite de 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % du montant initial des marchés dont il a reçu préalablement la délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.
 - 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 3) De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres.
 - 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;
 - 8) De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 9) De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
 - 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 2 000 euros ;
 - 11) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
 - 12) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ✓ **DÉCIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

N° 2026-AVRIL-02 - FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

L'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums. Il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire.

L'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit

demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constate l'élection du maire et des adjoints.

Monsieur le Maire indique que les arrêtés en date du 31 Mars 2026 portant délégation de fonctions à :

Monsieur Patrick BASTIEN, 1^{er} adjoint au maire
Madame Carol CASANA, 2^{ème} adjointe au maire
Monsieur Florian BEL KADI, 3^{ème} adjoint au maire

La commune compte 702 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77%.

Monsieur le Maire demande à ne pas percevoir le maximum de son indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** qu'à compter du 7 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Maire	: 39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
1 ^{er} adjoint au maire	: 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
2 ^{ème} adjoint au maire	: 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
3 ^{ème} adjoint au maire	: 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales. Celles-ci seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

N° 2026-AVRIL-03 - APPROBATION DES RAPPORTS CLECT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour l'évaluation des charges transférées :

- Le 26 novembre 2025 sur la prise en charge de la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) la Capucine de Fontenay le Comte,
- Le 5 janvier dernier à la suite de la prise de compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi ».

Concernant le LAEP, la charge nette a été évaluée à 25 547 €. Toutefois, constatant qu'en moyenne, les familles fontenaisiennes représentaient moins de la moitié des familles utilisant ce service, il a été décidé à l'unanimité de ne rien retenir sur l'attribution de compensation de Fontenay le Comte.

Concernant le PLUi, l'évaluation s'est fondée sur le coût net des études, soit 208 475 €. La répartition entre les communes a été réalisée à partir d'un indicateur reposant sur la population (60%) et la surface (40%) avec :

- Une décote de 25% pour les communes ayant un document conforme avec la loi ALUR,
- Une décote de 50% pour les communes ayant un document conforme avec la loi Climat Résilience
- Une surcote de 25% pour les communes ayant un RNU (règlement national d'urbanisme).

La commission a acté à l'unanimité le financement de ces études par les communes via une attribution de compensation d'investissement sur quatre années.

Pour la commune de PETOSSE, le montant qui sera retenu annuellement de 2026 à 2029 s'élève à 6 248 € sachant que le montant de l'année 2029 pourra être révisé en fonction du coût net réel des études.

Il est proposé d'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 puis du 5 janvier 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 26 novembre 2025 arrêtant le montant du transfert de charges de la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine,
- ✓ **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 5 janvier 2026 arrêtant le montant du transfert de charges de la compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi »
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **NOTIFIE** ces décisions à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

N° 2026-AVRIL -04 - DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande présentée par M. ROBIN Laurent, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une caravane sur la parcelle cadastrée section AC n° 401.

Il précise que l'intéressé a récemment acquis ladite parcelle et envisage le dépôt d'un permis de construire, sans qu'une date précise ne soit à ce jour arrêtée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE**, à titre exceptionnel, précaire et révocable, l'installation de la caravane de M. ROBIN Laurent sur la parcelle cadastrée section AC n° 401, pour une durée maximale de six (6) mois à compter de la présente décision ;
- ✓ **PRÉCISE** que cette autorisation est accordée à titre strictement temporaire, ne crée aucun droit acquis et pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des conditions fixées ;
- ✓ **DIT** que la caravane devra conserver en permanence son caractère mobile et ne pourra faire l'objet d'aucune installation fixe ou durable, ni d'aménagements pérennes ;
- ✓ **PRÉCISE** que les éventuels raccordements aux réseaux devront demeurer provisoires ;
- ✓ **INDIQUE** qu'une nouvelle demande pourra être présentée à l'issue de ce délai, sous réserve du dépôt effectif d'un permis de construire ;

N° 2026-AVRIL-05 - CRÉATION D'EMPLOI - POSTE ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe que l'agent qui occupe actuellement les fonctions d'ATSEM vient d'être admise au Concours d'ATSEM Principal 2^{ème} Classe.

De ce fait, afin qu'elle puisse exercer pleinement ses fonctions à ce titre, il convient de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 29 h 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- ✓ **PRÉCISE** que cet emploi relève de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

- ✓ **PRÉCISE** que l'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des ATSEM,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

N° 2026-AVRIL- 06 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ TERRITORIAL DE L'ÉNERGIE (SYDEV)

Le SyDEV (Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée) est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, dont les membres sont élus par des collèges électoraux, dénommés Comités Territoriaux de l'Énergie, constitués des délégués des communes adhérentes et des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents.

Les délégués des communes doivent être réunis au sein des Comités Territoriaux de l'Énergie (CTE). Il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE, préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV.

M. le Maire explique que notre Commune doit être représentée au Comité Territorial de l'Énergie Du Pays de Fontenay le Comte, par 1 délégué(e) titulaire et par 1 délégué(e) suppléant(e) appelé(e) à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué(e) titulaire. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

M. Patrick BASTIEN se porte candidat pour l'élection du délégué titulaire.

Mme Viviane BASTIEN-BIZIEN se porte candidat pour l'élection du délégué suppléant.

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire :

M. Patrick BASTIEN

Déléguée suppléante :

Mme Viviane BASTIEN-BIZIEN

N° 2026-AVRIL - 07 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT AU SIVU DE GENDARMERIE

Monsieur le Maire invite les membres présents à procéder à l'élection de deux délégués Titulaires au sein du SIVU de Gendarmerie de L'Hermenault.

Messieurs Maxime LAUBRETON et Florian BARBIER se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée et élit en qualité de délégués Titulaires :

- M. Maxime LAUBRETON
- M. Florian BARBIER

N° 2026-AVRIL - 08 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS AU SEIN DES COLLÈGES DES COMMUNES

Le Maire explique que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel la commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Mmes Marie-Frédérique PARANT et Carol CASANA se portent candidats pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée et élit en qualité de :

- Représentant titulaire : Marie-Frédérique PARANT
- Représentant suppléant : Carol CASANA

N° 2026-AVRIL - 09 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE - CORDEF

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un correspondant défense (CORDEF).

Créée en 2001, par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée - nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du CORDEF est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes.

En particulier, il doit les informer sur le parcours de citoyenneté dont la première étape se déroule en mairie avec le recensement.

De ce fait, le profil habituellement recherché pour tenir cette fonction (ancien militaire ou ancien combattant) ne correspond pas obligatoirement avec la mission principale tournée vers la jeunesse.

La candidature de Viviane BASTIEN-BIZIEN est proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la candidature de Mme Viviane BASTIEN-BIZIEN.

Mme Viviane BASTIEN-BIZIEN est donc désignée correspondant défense

N° 2026-AVRIL - 10 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA SPL « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE »

La commune de PETOSSE au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
- toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale, à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au Conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE DÉSIGNER Monsieur BOUCHER Yves-Marie** afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- ✓ **DE DESIGNER Monsieur BOUCHER Yves-Marie** afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.
- ✓ **D'AUTORISER** son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
- ✓ **D'AUTORISER** son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

N° 2026-AVRIL - 11 - REPRÉSENTANT AU SEIN DU GIP GEO VENDEE

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui s'est terminé en 2025 ;
- Le Jumeau Numérique, en continuité du PCRS, qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments ont poussé à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée.

Ainsi, l'association Géo Vendée s'est transformé en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée sont :

- D'assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec les communes (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- De favoriser et d'exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de procéder à la nomination d'un représentant au sein du GIP Géo Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **NOMME** M. Patrick BASTIEN en qualité de représentant titulaire de la commune de PETOSSE au sein du GIP Géo Vendée.
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à M. Patrick BASTIEN, titulaire, aux fins :
 - de représenter la commune de PETOSSE au sein du GIP Géo Vendée,
 - de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP Géo Vendée,
 - le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP Géo Vendée si celui-ci est désigné au sein d'un collège administrateur.

N° 2026-AVRIL - 12 - DÉSIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES MEMBRES

M. le maire propose de créer 6 commissions municipales, sachant qu'il est membre de droit de chaque commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

Commission Aménagement du Territoire, Voirie, Embellissement

Patrick BASTIEN, Maxime LAUBRETON, Florian BARBIER, Thierry BONNET, Muriel SERVANT, Marie-Frédérique PARANT, Jacky BARRAUD.

Commission Ecole, Sport, Loisirs et Culture

Carol CASANA, Sonia BERGER, Nadine COUÉ, Marie-Frédérique PARANT, Florian BARBIER, Killian MICHEAU.

Commission Finances

Florian BEL KADI, Sylvie BAERTSCHI, Patrick BASTIEN, Nadine COUÉ

Commission Souterrain

BAERTSCHI Sylvie, BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BEL KADI Florian, BERGER Sonia, BONNET Thierry, CASANA Carol, COUÉ Nadine, LAUBRETON Maxime, MICHEAU Killian, PARANT Marie-Frédérique, SERVANT Muriel.

Commission Communication, Relation, Social

BAERTSCHI Sylvie, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BONNET Jacky, CASANA Carol, COUÉ Nadine, MICHEAU Killian, SERVANT Muriel.

Commission Bâtiments

BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN-BIZIEN Viviane, BEL KADI Florian, BONNET Thierry, CASANA Carol, LAUBRETON Maxime, PARANT Marie-Frédérique.

DIVERS

Le secrétaire de séance
Florian BARBIER



Le Maire
Yves-Marie BOUCHER

